

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercices : 15
présents : 12
votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin
le Conseil Municipal de la commune
de SAINT GEORGES SUR MOULON (Cher),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves CHARPENTIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Présents : M. Pierre-Yves CHARPENTIER, M. Eric COLLIN, M. Dany MACHADO, Mme Dominique MEROT, Mme Marianne PFISTER, Mme. Isabelle MOUTAT, Mme. Sylvie GIRARD, Mme Marie DERILIEN, Mme Léa DIAZ, M. Pierre RIGAUD, M. Jean-Michel BISSON, M. Jean-Luc VELTZ

Absents excusés : Mme véronique CHAMONARD-BIELECKI *donne pouvoir à M. Pierre RIGAUD*, M. Michel BERGER *donne pouvoir à M. Dany MACHADO*, M. Julien ROSTANT *donne pouvoir à M. Pierre-Yves CHARPENTIER*,

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MOUTAT

OBJET : ELECTION DELEGUES COMMUNAUX EN VUE ELECTIONS SENATORIALES

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-0616 du 20 mai 2026 fixant le nombre de délégués titulaires et délégués suppléants à élire et le mode de scrutin applicable au collège électoral des sénateurs.

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Jean-Luc VELTZ, Mme Dominique MEROT, Mme Léa DIAZ et M. Pierre RIGAUD. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués titulaires

Les candidatures enregistrées :

M. Pierre-Yves CHARPENTIER,

M. Dany MACHADO

Mme Sylvie GIRARD

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Pierre-Yves CHARPENTIER : 15 voix
- M. Dany MACHADO : 15 voix
- Mme Sylvie GIRARD : 14 voix
- M. Julien ROSTANT : 1 voix

M. Pierre-Yves CHARPENTIER, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

M. Dany MACHADO, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

Mme. Sylvie GIRARD, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

c) Election des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées :

M. Jean-Luc VELTZ

Mme Marianne PFISTER,

Mme Dominique MEROT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Jean-Luc VELTZ : 15 voix
- Mme Marianne PFISTER : 15 voix
- Mme Dominique MEROT : 14 voix
- M. Jean-Michel BISSON : 1 voix

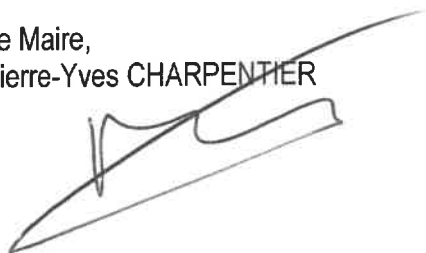
M. Jean-Luc VELTZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de déléguée suppléante pour les élections sénatoriales.

Mme Marianne PFISTER, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de déléguée suppléante pour les élections sénatoriales.

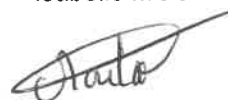
Mme Dominique MEROT, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de déléguée suppléante pour les élections sénatoriales.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Georges-sur-Moulon les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pierre-Yves CHARPENTIER



Le secrétaire de séance,
Isabelle MOUTAT



Diffusé sur le site internet de la commune le ...6...juin...2026
Reçu en Préfecture le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-six, le cinq juin
en exercices : 15 le Conseil Municipal de la commune
présents : 12 de SAINT GEORGES SUR MOULON (Cher),
votants : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves CHARPENTIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Présents : M. Pierre-Yves CHARPENTIER, M. Eric COLLIN, M. Dany MACHADO, Mme Dominique MEROT, Mme Marianne PFISTER, Mme. Isabelle MOUTAT, Mme. Sylvie GIRARD, Mme Marie DERILIEN, Mme Léa DIAZ, M. Pierre RIGAUD, M. Jean-Michel BISSON, M. Jean-Luc VELTZ

Absents excusés : Mme véronique CHAMONARD-BIELECKI *donne pouvoir à M. Pierre RIGAUD*, M. Michel BERGER *donne pouvoir à M. Dany MACHADO*, M. Julien ROSTANT *donne pouvoir à M. Pierre-Yves CHARPENTIER*,

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MOUTAT

OBJET : Admission en non-valeur de créances éteintes

Monsieur le Maire expose que le Service de Gestion Comptable de Baugy a transmis une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le maire explique que lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, elle s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée, selon la liste ci-dessous :

CG1	2019	R 3-10-1	0,36€
Cantine -Garderie	2023	R 4-7-1	37,44€
Cantine -Garderie	2022	R 13-7-1	40,95€
Cantine -Garderie	2023	R 2-7-1	41,79€
Cantine -Garderie	2022	R 14-7-1	52,13€
Cantine -Garderie	2023	R 1-4-1	78,48€
Cantine -Garderie	2023	R 3-7-1	91,73€
CG1	2017	R 2-10-1	0,03€
CG1	2020	R 7-13-1	28,47
CG1	2020	R 1-13-1	22,13€
CG1	2020	R 5-13-1	53,52€
CG1	2016	R 6-51-1	0,80€
		TOTAL	447,83€

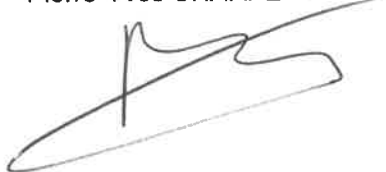
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de Baugy dans les délais légaux,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Service de Gestion Comptable de Baugy,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Georges-sur-Moulon les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pierre-Yves CHARPENTIER



Le secrétaire de séance,
Isabelle MOUTAT



Diffusé sur le site internet de la commune le 6 février 2026
Reçu en Préfecture le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercices : 15
présents : 12
votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin
le Conseil Municipal de la commune
de SAINT GEORGES SUR MOULON (Cher),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves CHARPENTIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Présents : M. Pierre-Yves CHARPENTIER, M. Eric COLLIN, M. Dany MACHADO, Mme Dominique MEROT, Mme Marianne PFISTER, Mme. Isabelle MOUTAT, Mme. Sylvie GIRARD, Mme Marie DERILIEN, Mme Léa DIAZ, M. Pierre RIGAUD, M. Jean-Michel BISSON, M. Jean-Luc VELTZ

Absents excusés : Mme véronique CHAMONARD-BIELECKI *donne pouvoir à M. Pierre RIGAUD*, M. Michel BERGER *donne pouvoir à M. Dany MACHADO*, M. Julien ROSTANT *donne pouvoir à M. Pierre-Yves CHARPENTIER*,

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MOUTAT

OBJET : ADHESION AU GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de service du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser l'adhésion de la collectivité au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude GUILLEMIN – Bâtiment F1 – BP 36009 – 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- d'accepter les termes de la convention constitutive entre la commune de Saint Georges sur Moulon et le GIP RECIA, et les conditions d'adhésion,
- d'autoriser le maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA

- de désigner Monsieur Pierre-Yves CHARPENTIER en qualité de représentant titulaire et Monsieur Éric COLLIN en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour l'application de la présente convention.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Georges-sur-Moulon les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Pierre-Yves CHARPENTIER



Le secrétaire de séance,
Isabelle MOUTAT



Diffusé sur le site internet de la commune le 6 Juin 2026
Reçu en Préfecture le